

**SDEG 16**  
308, rue de Basseau  
16021 ANGOULEME Cedex  
Téléphone : 05 45 67 35 00  
Télécopie : 05 45 67 35 20  
E-mail : sdeg16@sdeg16.fr  
Site internet : www.sdeg16.fr



**Syndicat Départemental d'Électricité et de Gaz  
de la Charente**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
n°2025349CS0409**

**Comité Syndical du 15 décembre 2025**

**Date de convocation : 2 décembre 2025**  
**Date d'affichage : 16 décembre 2025**

**OBJET : Budget annexe Energies Renouvelables : budget primitif 2026.**

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze du mois de décembre à 9 heures 30, le Comité Syndical s'est réuni à l'Espace Paul Dambier, rue des Bouvreuils à Champniers, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président.

Nombre total de délégués : .....	74
Quorum : .....	38
Nombre de délégués présents au moment du vote : .....	48
Nombre de procurations au moment du vote : .....	3

**Le Président**

**Rappelle :**

- Que par délibération n°2025286CS0309 du 13 octobre 2025, le Comité Syndical a procédé au débat d'orientations budgétaires pour le budget primitif annexe Energies Renouvelables 2025 et en a pris acte.

**Demande à Madame Laure GAUTHIER, Directrice Générale des Services du SDEG 16, de présenter, ledit budget.**

Madame Laure GAUTHIER donne lecture détaillée du projet de budget.

Madame Laure GAUTHIER expose :

- Que l'état récapitulatif du projet de budget primitif annexe Energies Renouvelables 2026 est le suivant :

Présentation générale vue d'ensemble du BP 2026 du budget annexe EnR	Dépenses	Recettes
<b>Fonctionnement</b>	10 000,00 €	10 000,00 €
<b>Investissement</b>	10 000,00 €	10 000,00 €
<b>Total</b>	<b>20 000,00 €</b>	<b>20 000,00 €</b>

Madame Laure GAUTHIER rappelle que comme il a été indiqué lors du débat sur les orientations budgétaires le 13 octobre dernier, le budget annexe Energies Renouvelables sera adapté en cours d'année, par décisions modificatives en fonction de l'état d'avancement des prochains dossiers.

## Le Président

Précise :

- Que le projet de budget primitif annexe Energies Renouvelables 2026 était joint dans son intégralité aux convocations et aux notes de synthèse adressées aux membres du Comité Syndical pour la présente réunion.
- Qu'il appartient au Comité Syndical d'en débattre, d'en délibérer et, si sa décision est favorable, de donner pouvoir au Président pour prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la délibération.
- Que pour rappel, les modalités de vote du budget primitif annexe sont les suivantes : le budget est voté par nature :
  - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
  - au niveau du chapitre pour la section d'investissement.
    - o sans les chapitres "opérations d'équipement".
    - o sans vote formel sur chacun des chapitres.

Concernant le budget primitif annexe Energies Renouvelables 2026 telle que présenté et détaillé, le Président demande s'il y a des questions.

Aucune question n'est posée.

**A l'issue de la présentation, aucune question n'étant posée, le Président propose de procéder au vote du budget primitif annexe Energies Renouvelables 2026.**

Après en avoir débattu et délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, par :

**51 voix pour**

**0 voix contre**

**0 abstention**

- **Approuve** le budget primitif annexe Energies Renouvelables 2026 tel que présenté et arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement.

Présentation générale vue d'ensemble du BP 2026 du budget annexe EnR	Dépenses	Recettes
<b>Fonctionnement</b>	10 000,00 €	10 000,00 €
<b>Investissement</b>	10 000,00 €	10 000,00 €
<b>Total</b>	<b>20 000,00 €</b>	<b>20 000,00 €</b>

- par voie de conséquence, le budget primitif annexe Energies Renouvelables 2026 est adopté à l'unanimité.

- **Donne pouvoir** au Président pour prendre toutes les décisions qui découlent du vote de ce budget et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération à laquelle est joint le budget primitif annexe Energies Renouvelables 2026.

*En application des articles L. 5721-4 et L. 3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent acte est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.*

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif Poitiers, 15 rue Blossac - CS 80541 86020 Poitiers Cedex, ou par l'application Télerecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Un recours administratif préalable peut être exercé dans le même délai.*